

QUID DE VOTRE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE ?

Episode 2

Pour rappel : La PSC qu'est-ce que c'est ?

- ✓ La PSC est une compensation de salaire en cas d'arrêt maladie de "longue durée ou d'invalidité"
- ✓ L'employeur a l'obligation de participer à la couverture du risque Prévoyance des agent·e·s (à 50% minimum.)
- ✓ Les agent·e·s auront obligation de souscrire au nouveau contrat de prévoyance de l'employeur dès 2026.

Qu'ont donné les "négociations" sur la participation employeur ?

Autrefois, précurseuse en la matière, la collectivité recule et propose une modulation en 3 tranches pour les agents selon les revenus :

soit, en % de participation employeur hors option...

- _ < 1800 € brut (32% des agent·e·s) : 100 % (hors option !)
- _ entre 1800 et 2 300 € brut (25% des agent·e·s) : 75 %
- _ supérieur à 2 300 € brut (42 % des agent·e·s) : 50 %
(le minimum réglementaire)

La CGT n'a pas signé l'accord "proposé" car l'employeur s'était engagé à garantir aucun surcoût pour les agents. Or...

La CGT proposait que la participation employeur soit a minima

de 100% pour tous les revenus inférieurs à 3000€ brut

de 50% pour tous les revenus supérieurs à 3000€ brut

une participation employeur de 3 à 4 M€/an seulement sur une masse salariale de 500 Millions d'€...

pour

éviter le surcoût pour certains

renforcer l'attractivité de nos collectivités

garantir l'équité et maintenir ce progrès social

soutenir les agent·e·s en difficulté

victimes notamment d'accident du travail ou de RPS...

La CGT de la Ville de Nantes, Nantes Métropole, CCAS, Opéra, École des Beaux Arts

Syndicat.CGT@nantesmetropole.fr syndicatville-cgt@mairie-nantes.fr

syndicatville-ufict.cgt@mairie-nantes.fr cgt-nantes.fr



Jun 2025